

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE DU SECTEUR ATLANTIQUE DU 01 AVRIL 2022**

Le présent compte rendu de la réunion des représentants de proximité du secteur Atlantique du 01 avril 2022, est effectué par la Direction et adressée à tous les RDP de la région Atlantique et les membres du CSE rattachés à cette région.

Le présent compte rendu reprend les points abordés lors de la réunion du 01 Avril 2022 relatifs aux sujets prévus dans le cadre des attributions des RDP, à savoir :

- Contribuer à la remontée d'informations entre les salariés et leurs représentants au sein du CSE, notamment en matière de réclamations individuelles.
- Constituer pour les salariés de leur zone de proximité des interlocuteurs pour relayer d'éventuelles problématiques liées à des sujets de l'ordre de la santé, sécurité, des conditions de travail.
- Effectuer des visites de sites relatives aux conditions d'hygiène, de sécurité et aux conditions de travail.

Présents

Michael MARCHAIS	Responsable d'exploitation	
Vincent RAIMBERT	Directeur régional	
Eric MENAGE	CFTC	
Sekou Oumar KALOKO	RDP	

Excusés

TROCHON Nicolas	Directeur agence ST Etienne de Montluc	
NDOMBASI MAVANGA JOHN		
Moussa DOUMBIA	RDP	

**Question 1 :**

De nombreux problèmes sur le suivi de formation ont été constatés.  
Dont un retard en formation Mac APS ayant causé une perte de carte Pro durant une semaine.  
Le SNEPS-CFTC vous rappelle que le suivi de formation est une responsabilité qui incombe à l'employeur.  
Mr CAMPA a fait les frais d'un renvoi de balle entre Guipel et Nantes qui n'est pas normal.  
Peu importe les raisons.  
Ce n'est pas aux agents de subir.

**Réponse de la Direction :**

**La situation de Monsieur CAMPA a été régularisée sans que celui-ci ne subisse une quelconque perte de salaire. Il a rapidement pu transmettre une nouvelle carte professionnelle valide l'autorisant à travailler. Le reste de la question correspond à des propos généraux, si des cas précis et factuels existent merci de nous en faire part.**

**Question 2 :**

Mr CAREMEL a subi une attente de plus de 30 jours....  
Toujours pas réglé à l'envoi des réclamations.  
Sur la mise à disposition de son solde de tout compte et des différents papiers suite à sa démission.  
Là encore un renvoi de balle entre les 2 agences.  
Le SNEPS-CFCT vous demande une intervention sur ce dossier sans délai sur ce dossier.

**Réponse de la Direction :**

**Son attestation pôle emploi lui a été envoyée le 31/03/2022.**

**Question 3 :**

Sur la Polyclinique St Laurent de Rennes.  
Vu en réunion de Novembre pour un envoi en formation HOvBO ou BE Manoeuvre.  
A ce jour toujours aucune nouvelle...  
Le SNEPS-CFTC vous demande de revenir vers le client afin d'acter la bonne formation souhaitée et un envoi en formation des agents du site.

**Réponse de la Direction :**

**Depuis le Janvier 2022 la formation HOvBO n'est plus adaptée aux missions. Il est dorénavant nécessaire d'avoir l'habilitation BE Manoeuvre. Le BE Manoeuvre n'étant pas inscrit à notre plan de formation 2022 initial, des devis ont été adressés à notre client pour la prise en charge de cette formation hors cahier des charges. Nous sommes en attente de la validation du client.**

**Question 4 :**

En Janvier il a été acté un groupe de progrès pour les agents du Ferel avec l'encadrement de Guipel et Mr MENAGE élu du cse.  
C'était acté pour fin Février , début Mars...  
Au 1er Avril aucune proposition de date n'a été faite.  
Le SNEPS-CFTC réitère sa demande.  
Qui a été validée par sa nécessité.

**Réponse de la Direction :**

Un changement de Direction au sein de l'agence a eu lieu fin février 2022. Les différents engagements pris par l'ancienne Direction seront honorés par le nouveau Directeur d'agence/Directeur Régional. Concernant le groupe de progrès visé par la question celui-ci sera organisé en Avril 2022.

**Question 5 :**

Les 2 agents multi-sites de Guipel ayant démissionné de ce rôle.  
Le SNEPS-CFTC souhaite savoir ce qu'il en est de la suite...  
Ce rôle est-il abandonné ?

**Réponse de la Direction :**

Il parait important de préciser que les salariés visés par la question n'ont pas démissionné mais ont mis fin à leur période probatoire. Cette question n'entre pas dans les attributions dévolues aux RDP cependant la Direction apporte une réponse et indique que le rôle des agents multi-sites n'est pas abandonné.

**Question 6 :**

Madame Dina Fernandez ayant quitté ses fonctions en Décembre.  
Le SNEPS-CFTC souhaite connaître l'identité de la personne recrutée pour la remplacer dans son rôle de planification?  
Et souhaite savoir à quelle date cette personne sera opérationnelle ?

**Réponse de la Direction :**

**Une personne a été recrutée début Mars. Elle est en cours de formation et d'intégration.  
Nous pensons finaliser cette période d'intégration avant la fin Avril.**

**Question 7 :**

Le SNEPS-CFTC souhaite savoir si la mutation sur le Carrefour Laval de Mr BOINALI exerçant actuellement sur la Socopa de Evron dépendant de Jarzé est acté?  
Si oui...il est muté à compter de quelle date?

**Réponse de la Direction :**

**Ce collaborateur dépend de l'agence de JARZE et donc du périmètre Centre-Ouest.  
Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de répondre à cette réclamation.**

### **Question 8 :**

Les consignes du CCAS ont changé. Lors de ce changement, il est dit et écrit que tous les agents ont un code individuel pour l'alarme d'intrusion

Sauf que c'est un code unique pour tous les agents depuis 2018.

Mr KALOKO a demandé par sms et par mail à Mme REZEAU de fournir à chaque agent son code ou de rectifier la consigne ou nous faire un écrit qui prouve que tous les agents exerçant au CCAS utilisent tous un code unique.

- le SNEPS-CFTC vous sollicite afin que la rectification soit faite avec mention code unique pour tous les agents afin de protéger les agents exerçant sur le site.

### **Réponse de la Direction :**

**La consigne sera modifiée en conséquence dans les meilleurs délais.**

### **Question 9 :**

L'agence de Nantes a sollicité certains agents pour des dépannages, en contrepartie en heures marquées. Les agents qui ont dépanné se retrouvent en négatif dans la modulation, sauf qu'ils ont été payés avec 10% de majoration (heures marquées)

- le SNEPS-CFTC souhaite savoir comment sont calculées les heures de modulation prenant en compte les heures marquées et vous demande la régularisation sans délai de tous les agents faisant des heures marquées et ayant subi une erreur sur les heures de modulation.

### **Réponse de la Direction :**

**Les vacations marquées sont directement majorées au titre des heures supplémentaires et payées au salarié sur le mois considéré. C'est pour cela qu'elles ne sont pas prises en compte dans le compteur de modulation, sinon cela aurait pour effet de les majorer deux fois. Il ne s'agit donc nullement d'une erreur sur la comptabilisation des heures de modulation.**

### **Question 10 :**

Le Jeudi 17/03/2022 Mr SYLVESTRE était planifié au CCAS de 8h30 à 17h30, à 11h il fût appelé par Mr CALPAS pour un dépannage au CHU et demandé à Mr AIME de remplacer Mr SYLVESTRE pour pas longtemps, sauf que Mr AIME avait son planning du jour.

Mr AIME est resté jusqu'à 13h et est parti. Mr SYLVESTRE n'est revenu qu'à 15h, pendant ce temps Mr KALOKO s'est retrouvé tout seul au CCAS au lieu de 2 agents.

- Le SNEPS-CFTC souhaite savoir le fond du problème ...

\* Pourquoi solliciter un agent déjà planifié sur un autre site?

\* La chef de secteur du CCAS était-elle avisée de ce fait?



**Réponse de la Direction :**

**Pour des raisons d'exploitation nous avons dû solliciter un collaborateur d'un autre site afin de répondre au besoin et dans le même temps faire intervenir l'agent multisites sur le site du CCAS. Nous avons été avisés de l'absence au CHU par notre client. Le pôle planification a donc géré le remplacement de l'agent.**